ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Orne

Service des Ressources Humaines

Alençon, le 9 mars 2023

Affaire suivie par **Séverine BERSON**
Gestion individuelle des enseignants du 1er degré
Tél. 02 33 32 71 84
Mél. dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr

Le Directeur académique des services
départementaux de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

DSDEN de l'Orne
Cité administrative
Place du Général Jean Bonet
CS 40020
61000 Alençon

Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1er degré par INEAT et EXEAT pour la rentrée scolaire 2023 - département de l'Orne

Référence : Lignes Directrices de Gestion du 25 octobre 2021
Annexe : fiche de demande INEAT/EXEAT

MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE INEAT - EXEAT

rentrée scolaire 2023

Date limite de dépôt des dossiers par voie hiérarchique : 12 mai 2023

Le mouvement « ineat exeat » est un mouvement complémentaire organisé par les DASEN après les résultats du mouvement interdépartemental si la situation prévisible des effectifs d'élèves de leur département le justifie.

IMPORTANT :
Les demandes d'ineat et d'exeat sont à adresser uniquement au DASEN du département d'origine. Aucune demande ne doit être adressée directement à la DSDEN du département sollicité.

1) Pour intégrer le département de l'Orne, transmettre à la DSDEN d'origine :

- ✓ une demande d'ineat à l'attention du DASEN de l'Orne. Le dossier sera constitué d'un courrier, de la fiche de renseignements jointe et des pièces justificatives relatives au motif de la demande. Ce dossier sera transmis par la DSDEN d'origine le 12 mai 2023 au plus tard à l'adresse : dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr

2) Pour quitter le département de l'Orne, transmettre à la DSDEN de l'Orne :

- ✓ une demande d'exeat à l'attention du DASEN de l'Orne, accompagnée de la fiche de renseignements en annexe et des pièces justificatives pour le 12 mai au plus tard,
- ✓ une demande d'ineat à l'attention du DASEN du département demandé : ce dossier sera transmis par la DSDEN de l'Orne au département demandé. Attention : pour les ineat, il est impératif de se renseigner sur les dates limites de dépôt des dossiers, qui sont propres à chaque département.

Pièces justificatives à fournir :

- **Rapprochement de conjoint** :
  - ✓ photocopie complète du livret de famille pour les agents mariés ou photocopie du Pacs ou extrait d'acte de naissance de l'enfant reconnu par les deux parents pour les candidats vivant en union libre.
  - ✓ attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant, certificat de grossesse, certificat de scolarité pour les enfants.
  - ✓ attestation récente (moins de 3 mois) d'activité professionnelle du conjoint dans le département de l'Orne précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction, dernier bulletin de salaire ou copie de l'arrêté de mutation.
  - ✓ si profession libérale ou auto-entrepreneur : attestation URSSAF, immatriculation au RCS / déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu.

- **Handicap** :
  - ✓ attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH pour l'agent ou le conjoint.
  - ✓ tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée.
  - ✓ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais atteint d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

- **Autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2023)** :
  - ✓ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
  - ✓ en cas de séparation, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant.
  - ✓ pour la garde conjointe ou alternée, toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant. (Le cas échéant, attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisations de l'hébergement).
  - ✓ justificatif pour le département sollicité : certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, si l'adresse figurant sur la décision de justice a changé.

- **Autre motif** :
  - ✓ tout document permettant l'instruction du dossier.

Signé :
Jean-Luc LEGRAND